



Appel à candidature pour un conseiller en prévention de niveau II

Le Collège de la Zone de Secours HEMECO, en séance du 23 avril 2021, a décidé de procéder au recrutement d'un agent administratif de niveau B, conseiller en prévention de niveau II, en tant qu'agent contractuel à temps plein (38h/semaine).

A. Conditions d'accès

- Etre âgé de 18 ans au moins,
- Etre Belge ou citoyen de l'Union Européenne,
- Disposer d'une excellente connaissance de la langue française,
- Etre de bonne conduite vie et mœurs,
- Etre titulaire du permis de conduire B et disposer d'un véhicule,
- Etre bachelier,
- Etre détenteur de la certification de conseiller en prévention de niveau II,
- Une expérience de 3 ans dans une fonction similaire est vivement souhaitée.

B. Description de fonction

FINALITE DE LA FONCTION

Sous l'autorité du Conseil de Zone, le conseiller en prévention s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité, au bien-être des travailleurs et de toutes les autres mesures et activités de prévention. Il assiste les instances décisionnelles dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité.

Dans l'exercice de ses missions, il est au service de la Zone de Secours en tant qu'employeur public et doit le représenter dignement.

Il doit être soucieux de rendre un service public de qualité aux travailleurs de la Zone de Secours.

TÂCHES SPECIFIQUES LIEES A LA FONCTION (liste non exhaustive)

Les missions dévolues au conseiller en prévention en service interne sont définies à la section II de l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail.

De manière non limitative et indicative, les missions peuvent être définies comme suit :

- Assurer le secrétariat et participer aux réunions du CPPT ;
- Participer à l'analyse des risques (plan particulier et global de prévention, plan d'actions annuel, fiches sécurité, modélisation des procédures, négociation avec les instances décisionnelles, ...) ;
- Rendre des avis et des recommandations en matière de prévention ;
- Participer à la coordination, la collaboration et l'information en matière de sécurité, de santé et de bien-être ;
- Participer à l'élaboration des procédures d'urgence internes ;
- Participer à la définition et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- S'assurer du suivi et de l'application des plans de prévention, des règles de sécurité au sein des services, de la conformité des locaux et de l'ergonomie ;
- Participer à la communication et aux actions de formation à la sécurité ;
- Elaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la sécurité et aux accidents du travail ;
- ...

COMPETENCES SPECIFIQUES LIEES A LA FONCTION

Connaissances (savoir) – Le conseiller en prévention doit :

Disposer des connaissances en :

- Législation spécifique à son domaine d'activité, notamment la loi du 04 août 1996 relative au bien-être au travail, l'AR du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'AR du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail ;
- ...

Connaître les différentes législations en matière de sécurité civile :

- Loi du 15 mai 2007 ;
- AR du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;
- AR du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;
- ...

Aptitudes (savoir-faire) – le conseiller en prévention doit être capable de (d') :

- Utiliser toutes les fonctionnalités des logiciels répertoriés comme utiles pour l'exercice de la fonction ;
- Travailler aussi bien seul qu'en équipe ;
- Travailler de manière précise et rigoureuse ;
- Appliquer la réglementation et les procédures ;
- Organiser le classement et l'archivage des dossiers ;
- Utiliser des outils de planification et de suivi (tableaux de bord ...) ;
- S'auto-former ;
- Exécuter l'ensemble de ses tâches dans les délais imposés ;
- Faire face à une situation imprévue (initiative) ;
- Communiquer avec ses collègues et ses autorités ;
- Acquérir la maîtrise des lois et règlements utiles et en assurer une veille ;

- ...

Attitudes (savoir-être) – Le conseiller en prévention doit faire preuve de (d') :

- Rigueur et organisation ;
- Indépendance et discrétion ;
- Fiabilité ;
- Esprit d'initiative ;
- Autonomie, collaboration et adaptabilité ;
- Proactivité (capacité à agir dans les limites de ses prérogatives à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction - se tenir informé de l'évolution du métier) ;
- Investissement dans sa fonction, maintien de son niveau de performance, mise à niveau de ses compétences au-delà de ce qui est nécessaire pour une évolution de carrière ;
- Résistance au stress, aux situations imprévues ;
- Assertivité ;
- Esprit critique ;
- Maîtrise de soi
- Civilité ;
- Écoute ;
- Déontologie ;
- Capacité de négociation ;
- ...

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION

Être détenteur d'un diplôme de niveau B (bachelier)

Disposer de la certification de conseiller en prévention de niveau II

Avoir satisfait aux différentes épreuves de recrutement

CRITERES D'EVALUATION

Le conseiller en prévention est évalué conformément aux dispositions légales.

Cette évaluation tiendra compte notamment des tâches et des compétences spécifiques de la fonction du présent descriptif de fonction et de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.

C. Epreuves

La procédure comprend 3 épreuves :

1. Un examen écrit portant sur la législation applicable en matière de prévention
2. Une évaluation organisée par un bureau externe
3. Un examen oral devant une commission de sélection

D. Modalités d'envoi de la candidature

Le candidat devra adresser son acte de candidature motivé à Monsieur le Président de la Zone de Secours, rue de la Mairie n° 30 à 4500 Huy, sous pli recommandé ou par toute autre voie

conférant au courrier valeur probante et date certaine pour le **31 octobre 2021**, sous peine de nullité.

L'acte de candidature devra comprendre, sous peine de nullité, un curriculum vitae avec photo, une lettre de motivation, une copie de la carte d'identité, une copie du permis de conduire B, une copie du diplôme de niveau B (bachelier) et de la certification de conseiller en prévention de niveau II, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.